MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES
N°2026PA19

COMMUNE DE D'OLLIOULES
-
SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Espace Pierre Puget
Place Marius Trotobas
CS 40108 – 83191 OLLIOULES Cedex
Tél. : 04.94.63.0.41.48
marche.public@ollioules.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage

Commune d'Ollioules

Représentant légal de la collectivité ou Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Maire de La Ville d'Ollioules

Objet du marché

ENTRETIEN DES CHAUFFERIES, PRODUCTIONS D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET ADOUCISSEURS D'EAU

Date et heure limites de réception des offres : **Lundi 30 novembre 2026 à 12 H 00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3
***1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION*..... 3**
1.2 – Mode de passation..... 3
1.3 - Décomposition de la consultation 3
1.4 – Forme et durée du marché 3
1.4.1 - Forme du marché 4
1.4.2 - Durée du marché..... 4
1.5 – Forme juridique de l'attributaire 3
1.6 – Nomenclature communautaire..... 4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2.2 – Variantes, clauses de réexamen et options 4
***2.2.1 – Variantes*..... 4**
***2.2.2 – Clauses de réexamen - Options*..... 4**
2.3 – Marché complémentaire ou similaire 4
2.4 – Délai de validité des offres 4
2.5 – Modalités essentielles de financement et de paiement 4
2.6 - Conditions particulières d'exécution..... 5
2.7 - Compléments à apporter au cahier des charges 5
***2.8 – Visites sur site et/ou consultations sur place*..... 5**
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 5
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
***4.1* - Documents à produire..... 6**
***Pièces de la candidature*.....** Erreur ! Signet non défini.
***Pièces de l'offre*..... 6**
ARTICLE 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
***5.1* - Sélection des candidatures 7**
***5.2* - Attribution des marchés..... 8**
5.3 - Négociation..... 9
***5.4* - Suite à donner à la consultation..... 9**
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 9
***6.1* - Transmission sous support papier NON AUTORISEE..... 9**
***6.2* - Transmission par voie dématérialisée..... 9**
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES..... 10
7.1 - Demande de renseignement 10
***8.2* - Documents complémentaires..... 10**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne les prestations d'**entretien des chaufferies, des productions d'eau chaude sanitaire et des adoucisseurs d'eau** de la Ville d'Ollioules.

Lieu d'exécution : Bâtiments communaux de la Ville

Le marché a pour objet d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien des installations de production d'eau chaude sanitaire et des adoucisseurs d'eau. Il comprend des prestations d'entretien périodique et de réparations ponctuelles.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant maximum :

- Il comporte une partie forfaitaire (prestations de vérifications et d'entretien) et une partie s'exécutant par bons de commande (prestations de dépannage).

Les caractéristiques techniques et les prestations à réaliser sont détaillés dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots et en tranches.

1.4 – Forme et durée du marché

1.4.1 : FORME DU MARCHE

Le marché est composé de deux types de prestations :

Prestations d'entretien : les prestations seront payées sur la base d'un prix global et forfaitaire.

Prestations de dépannage : les prestations font l'objet d'un accord-cadre conclu avec un opérateur économique unique, sans montant minimum et avec un montant maximum.

Il sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre comportera les montants en euro HT minimum et maximum suivants :

Période initiale de 1 an		**Par période de reconduction de 1 an**	
Montant € HT minimum	Montant € HT maximum	Montant € HT minimum	Montant € HT maximum
sans	7 000,00	sans	7 000,00

1.4.2 : DUREE DU MARCHE

Date prévisionnelle du début d'éxécution : Le présent marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification.

Durée du marché : il sera par la suite reconductible tacitement pour une période d'un an, renouvelable 3 fois, soit une durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

En cas de décision de non reconduction du marché, le Pouvoir Adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant la fin de la durée de valididté du marché.

Quelles que soient les raisons ayant motivé la non reconduction, la validité de l'accord-cadre court jusqu'au terme de la période en cours. La non reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

1.5 – Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement de prestataires.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

1/ en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements,

2/ en qualité de membres de plusieurs groupements.

Après attribution du marché à un groupement, l'acheteur impose la forme d'un groupement solidaire en raison de la nature des prestations.

En cas de groupement de prestataires, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

1.6 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Objet principal	Désignation
50721000	Mise en état d'exploitation d'installation de chauffage
50531100-7	Services de réparation et d'entretien de chaudière

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Variantes, clauses de réexamen et options

2.21.1 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.2.2 – Clauses de réexamen

Des prix nouveaux seront ajoutés ou seront substitués aux postes de prix du BPUF valant DENC dans le cadre d'une mise à jour ponctuelle, dans les conditions suivantes :
-les prix ajoutés ou substitués devront être en lien direct avec l'objet du marché
-Le prix de la(les) prestation(s) correspondante(s), fixé par le titulaire de l'accord-cadre, est présenté au pouvoir adjudicateur qui se réserve le droit d'en accepter ou non la valeur. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur et le titulaire entament un dialogue concourant à une fixation consensuelle du(des) prix concerné(s).
Cette mise à jour ponctuelle sera effectuée en accord avec le titulaire.
Le nouveau prix sera intégré au contrat par simple Ordre de Service.
A chaque date d'anniversaire, le titulaire devra remettre, au Pouvoir Adjudicateur, le nouveau BPUF intégrant les rajouts ponctuels et les substitutions éventuelles.
La mise en oeuvre de la clause de réexamen ne pourra entraîner de modification des masses minimum ou maximum du marché sans conclusion d'un avenant.

2.3 – Marché complémentaire ou similaire

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date fixée pour la réception des offres, indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.5 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :
Imputation budgétaire de la collectivité
Modalités de paiement :
Conditions du C.C.A.G.-FCS
Cession ou nantissement du marché.
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution

2.7 – Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux cahiers des clauses particulières (CCP).

2.8 – Visite des sites

La **visite des sites est obligatoire**. Pour cela, il convient de prendre rendez-vous avec Mme Rachel GRAUSO au 06.24.85.24.82

L'offre de toute entreprise n'ayant pas participé à la visite du site sera rejetée.

L'attestation de visite fournie dans le dossier de consultation sera signée par le représentant du maître d'ouvrage en fin de visite. Cette attestation originale devra être jointe à la remise des plis avec le projet de marché.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe « Liste matériels chauffage »
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le Bordereau des Pirx Unitaires (BPU)
- Le Devis Quantitatif estimatif (DQE)
- L'Attestation de visite
- Les formulaires DC1 et DC2 à télécharger en ligne.

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse suivante : https.//www.marches-publics.info

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai court à compter de la date à laquelle les entreprises candidates ont reçu les modifications en cause apportées par l'acheteur.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	Oui
Une lettre de candidature (ou DC1 précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité du soumissionnaire.	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles. Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur	Non

capacité financière par tout autre moyen dont au minimum la fourniture d'une déclaration appropriée de banque.	

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principaux services exécutés, au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit, et en français.

Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature :

- les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique
- la liste des documents qui seront consultables.

Attention : les documents ayant déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation ne seront pas valables pour la présente consultation.

Pièces de l'offre

Libellés	signature
L'Acte d'Engagement et ses annexes à dater et signer par le(les) représentant(s) dûment habilité(s) de tous les candidats	Oui
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire à compléter en totalité	Oui
Le Bordereau des Prix Unitaires à compléter en totalité	Oui
Le Devis Quantitatif Estimatif à compléter en totalité	Oui
Un mémoire technique permettant d'apprécier le critère valeur technique de l'offre. Ce document sert de base au jugement des offres en ce qui concerne la valeur technique précisée à l'article 6 du présent Règlement de la Consultation. Ce document doit obligatoirement être fourni dans l'offre. En l'absence, l'offre sera considérée comme incomplète donc irrégulière	Oui
L' Attestation de visite	Oui

Le mémoire technique sera entièrement contractualisé.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le CCAP et le(s) CCTP ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du marché.

ARTICLE 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 15 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures, sont :

- l'aptitude à exercer l'activité professionnelle
- Capacité économique et financière
- Capacités techniques et professionnelles.

le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

5.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des Prestations	60 %
Partie forfaitaire	50 %
Partie à bons de commande	10 %
2-Valeur technique	40 %

Critère « prix des prestations » : le critère prix se décompose en deux sous-critères :

Partie forfaitaire, notée sur 50 points, analysée au regard du montant total porté dans l'acte d'engagement, tel qu'issu de la DPGF, auquel il sera appliqué la formule suivante :

(Offre la moins disante / Offre examinée) x 50

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres dans l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi indiqué dans l'acte d'engagement qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la DPGF, d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sea pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire porté dans l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Partie à bons de commande, notée sur 10 points, jugée au regard du montant du Devis Quantitatif Estimatif non contractuel, auquel il sera appliqué la formule suivante :

(Offre la moins disante / Offre examinée) x 10

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

La note totale du prix sur 60 sera calculée en additionnant les deux notes obtenues.

Critère « Valeur Technique » : pondéré à **40 %**, c'est-à-dire noté sur 40 points selon la formule suivante :

Nombre de points = (Note de l'offre examinée/Note de la meilleure offre) x 40

Les sous-critères valeur technique sont les suivants :

Sous-critères Valeur Technique

I – Moyens humains, compétences et organisation (13 points)

1) *Qualifications, expérience et habilitations du personnel affecté au marché – **4 points***

2) *Moyens matériels, outillage et équipements de mesure/contrôle mobilisés – **3 points***

3) *Organisation de l'équipe, planification des visites et coordination des interventions sur les différents sites - **3 points***

4) *Connaissance de l'inventaire des 14 sites, des équipements concernés et des contraintes d'accès/exploitation aux bâtiments – **3 points***

II – Méthodologie des prestations de maintenance préventive (14 points)

1) *Méthodologie d'entretien des chaufferies, des productions d'eau chaude sanitaire et des adoucisseurs, conformément au CCP – **7 points***

2) *Organisation de la remise en chauffe saisonnière et réalisation de la purge générale de l'ensemble des radiateurs, avec contrôles après purges – **4 points***

3) *Respect des périodicités et description des contrôles adaptés aux équipements de chaque site, notamment adoucisseurs, ECS, régulations, brûleurs, circulateurs et émetteurs – **3 points***

III – Maintenance corrective, dépannage et continuité de service (15 points)

1) *Organisation de l'astreinte et engagement sur les délais de prise en compte et d'intervention selon les trois niveaux d'urgence du CCP – **6 points***

2) *Méthode de diagnostic, sécurisation, réparation, essais et remise en service des installations – **5 points***

3) *Traitement des pannes récurrentes, analyse des cause et proposition de solutions correctives durables – **2 points***

4) *Gestion des prestations hors forfait : diagnostic, devis détaillé, suivis des délais et absence de double facturation avec le forfait ou le BPU – **2 points***

IV – Suivi, traçabilité et qualité des comptes rendus (11 points)

1) *Contenu et délai de transmission des comptes rendus d'intervention, renseignement des carnets de chaufferie et informations destinées au registre de sécurité - **4 points***

2) *Modèle de rapport détaillé de remise en chauffe-purge, suivi des anomalies et rapport annuel d'activité - **4 points***

3) *Procédure d'alerte sans délai en cas d'anomalies présentant un risque grave*

*ou immédiat, avec traçabilité des mesures conservatoires et des pièces justificatives – **3 points***
V – Conformité des fournitures et gestion environnementale (7 points) 1) *Conformité, compatibilité, traçabilité et garantie des pièces et fournitures remplacées - **4 points*** 2) *Tri, enlèvement et traitement règlementaire des déchets issus des interventions, avec justificatifs disponibles - **3 points***

Le critère « valeur technique » est apprécié au regard du mémoire.

Le classement des offres s'effectue par l'addition des notes pondérées. Les entreprises sont classées par ordre décroissant en fonction de cette note finale obtenue. En cas d'égalité, le critère prix est prépondérant.

5.3 – Négociations

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Après examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats ayant présentés une offre. Toutefois, le marché pourra être attribué sans négociation sur la base du classement des offres initiales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

5.4 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations demandées. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera fixé dans la demande de pièces.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 – Transmission sous support papier NON AUTORISEE

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.2 – Transmission par voie dématérialisée

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1 – Demande de renseignement

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Sur la plateforme AWS Le candidat doit poser ses questions via le lien affiché sur l'avis concerné sur internet en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » de la consultation concernée.
L'ensemble des réponses apportées figurera sur votre espace fournisseur, une alerte vous sera envoyée à l'adresse courriel enregistrée. La réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats, donc ne révélez pas votre identité, ni votre positionnement technique ou compétitif dans le texte de vos questions.

L'utilisation de ce dispositif à d'autres fins, notamment de démarchage, est interdite. Une réponse sera, alors, adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

7.2 – Documents complémentaires

Sans objet.